



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence nationale
de la cohésion
des territoires



quartiers2030

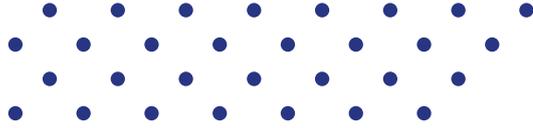
Cités éducatives

**DES QUARTIERS À HAUTE
VALEUR ÉDUCATIVE**

DOSSIER DE PRESSE - 26 MARS 2024



AVANT-PROPOS



« *L'éducation est le premier terrain de cette bataille pour la mobilité géographique et sociale (...). Nous mettrons en place des grands projets éducatifs s'adressant à tous les niveaux scolaires de la maternelle à la terminale pour lutter contre le décrochage scolaire. Nous fédérerons autour de ces projets les institutions, les acteurs culturels et sportifs et les familles et nous les doterons de moyens renforcés.* »

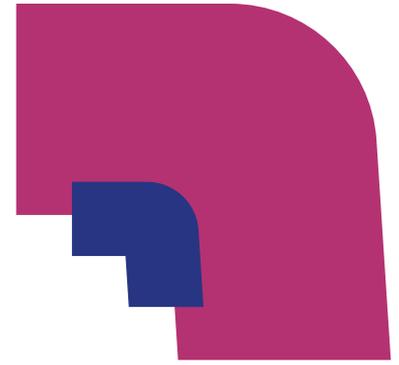
Emmanuel Macron, président de la République
Roubaix-Tourcoing, le 14 novembre 2017



Nicole Belloubet
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse



Sabrina Agresti-Roubache
Secrétaire d'État chargée de la
Citoyenneté et de la Ville



Élément central de la mobilisation nationale pour les quartiers souhaitée par le président de la République, les Cités éducatives représentent la démarche la plus ambitieuse en matière de politique de la ville depuis le lancement des programmes de rénovation urbaine en 2003 et 2014 et les programmes de réussite éducative en 2005. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) font face à de forts enjeux économiques et sociaux avec un taux de pauvreté de 40 % en moyenne et un chômage deux fois et demi supérieur au reste du territoire.

Dès son installation, le Gouvernement a fait de l'éducation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville une priorité. Elle se traduit par des mesures concrètes et fortes : le dédoublement des classes de GS, CP et CE1 qui bénéficie à plus de 360 000 élèves à cette rentrée scolaire, la mise en place de petits déjeuners gratuits à l'école pour 150 000 élèves, les dispositifs « Devoirs faits », « Plan mercredi », « Colos apprenantes » et l'opération « Quartiers d'été », le déploiement d'une offre de plus de 30 000 stages pour les élèves de 3^e des quartiers ou encore le renforcement du dispositif des médiateurs à l'école pour prévenir et gérer les conflits.

Cependant, le cadre scolaire ne peut à lui seul compenser un environnement familial et social défavorisé. Depuis trente ans, les inégalités de destin ont progressé dans notre pays : selon l'endroit de naissance, le quartier de vie, les chances de réussite ne sont pas les mêmes. Les crises successives exacerbent ces difficultés et renforcent la nécessité d'œuvrer à diminuer le creusement des inégalités.

Pour franchir ce cap, notre conviction repose sur l'ambition et la pertinence de la démarche des Cités éducatives, en rassemblant à partir du collège et des écoles, tous les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien étroit avec leurs familles, à leur donner des perspectives ambitieuses.

Cette démarche est née à partir d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'État et les associations à Grigny, à Mamoudzou ou encore à Nîmes. C'est à la fois un nouveau cadre collectif de travail et un nouveau cap pour les quartiers prioritaires où les défis éducatifs doivent être les plus ambitieux.

Depuis septembre 2019, ce sont plus de 400 quartiers prioritaires à haute qualité éducative, répartis dans plus de 200 communes, qui se sont pleinement engagés dans la démarche. Précisée lors du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, la généralisation progressive des cités éducatives est l'une des mesures phares pour la jeunesse annoncée par le président de la République le 26 juin 2023 à Marseille dans le cadre de Quartiers 2030.



W R I A M M O S



P.5 LE LABEL DES CITES EDUCATIVES

1. **Les Cités éducatives, un label d'excellence**
2. **Les grands objectifs**



P.6 LES MOYENS DEDIÉS À LA DEMARCHE

1. **Les moyens de l'État**
2. **Constituer et faire vivre des « alliances éducatives »**



P.8 2024 : UNE ANNÉE CHARNIÈRE POUR L'ANCRAGE TERRITORIAL DES CITÉS ÉDUCATIVES

1. **200 Cités éducatives en cours de renouvellement**
2. **La généralisation du label d'ici 2027**

Le label des Cités éducatives

1. Les Cités éducatives, un label d'excellence

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

À travers les Cités éducatives, le Gouvernement veut ainsi fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, dans les territoires qui en ont le plus besoin et où seront concentrés les moyens publics. L'ambition n'est pas d'être un dispositif de plus mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin.

Les Cités éducatives sont des territoires qui s'organisent pour répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

2. Les grands objectifs

Trois grands objectifs guident l'ambition des cités éducatives sur le terrain, qui se traduisent par de très nombreuses actions pour les 0-25 ans des quartiers concernés :

- ◆ **Conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être plus attractive et rayonnante sur son environnement.
- ◆ **Promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'école, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes contribuant à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.
- ◆ **Ouvrir le champ des possibles** : les enfants et les jeunes doivent trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Les moyens dédiés à la démarche

1. Les moyens de l'Etat

Le label « Cité éducative » et les moyens supplémentaires affectés par l'État ne sont accordés qu'aux territoires où les acteurs du territoire proposent une stratégie ambitieuse et partagée, avec une collectivité cheffe de file.

- ◆ **247 M€ du secrétariat d'État chargé de la Ville** sur la période 2019-2024
- ◆ **Un « fonds de la cité éducative » de 30 000 € par an** pour le collège chef de file de chaque territoire, alimenté à parité par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé de la Ville
- ◆ **Des moyens des autres ministères et opérateurs** qui vont accompagner le projet : stratégie pauvreté, santé, formation, culture, sport, renouvellement urbain, enseignement supérieur, discriminations...
- ◆ **Une ingénierie renforcée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** : principal de collège bénéficiant d'un appui dédié à ces nouvelles missions - chef de projet opérationnel à la disposition des acteurs

2. Constituer et faire vivre des « alliances éducatives » locales

« Réussir à l'école, réussir dans le quartier, réussir dans la vie », telle pourrait être la devise des Cités éducatives. Pour mettre en œuvre ce mot d'ordre, chaque quartier a construit sa propre « alliance éducative », en mobilisant autour des institutions engagées (Éducation nationale, commune et intercommunalité, préfecture, avec l'appui de la Caisse d'allocations familiales - CAF, du département, de la région...), tous les acteurs institutionnels, associatifs, économiques ou citoyens volontaires, qui partagent les valeurs républicaines et cette ambition pour les jeunes...

Ces alliances éducatives locales cherchent à impliquer fortement les parents. Pour faciliter leur rapport à l'école et à la scolarité de leur enfant, les acteurs cherchent à les associer à la définition des objectifs et à les mobiliser dans l'action. Les jeunes aussi sont fortement invités à prendre part à cette ambition.

LA GRANDE ALLIANCE ÉDUCATIVE



Un réseau
d'acteurs locaux
au profit
des enfants
et des jeunes

1

CONFORTER
LE RÔLE
DE L'ÉCOLE

2

PROMOUVOIR
LA CONTINUITÉ
ÉDUCATIVE

3

OUVRIR
LE CHAMP
DES POSSIBLES

2024 : une année charnière pour l'ancrage territorial des Cités éducatives

1. 200 Cités éducatives renouvelées

Avec la nouvelle géographie prioritaire et les contrats de Ville « Engagement 2030 », le temps de l'expérimentation du label des Cités éducatives est désormais terminé pour permettre à cette nouvelle génération de gouvernance et d'actions collectives en faveur de l'égalité des chances de s'installer de manière pérenne auprès de tous les jeunes habitants en QPV.

Dans les 200 Cités éducatives existantes, les effets bénéfiques de la démarche sont visibles. Après plus de trois années de mise en œuvre, la plus-value attendue de la démarche s'incarne de façon concrète dans ces territoires : diagnostics partagés du territoire, création de projets stratégiques concertés, substitution d'une logique de projet à une logique de dispositifs ou encore une meilleure prise en compte, en les articulant entre elles, des différentes dimensions du développement du jeune (scolarité, santé, éducation, culture, sports...) avec une approche pluridisciplinaire des parcours éducatifs.

Alors, fort de ce bilan, 2024 annonce le renouvellement des 200 Cités éducatives créées depuis 2019, une étape nécessaire pour leur ancrage durable sur le territoire, auprès des jeunes et des alliances éducatives.

- ◆ L'instruction du 9 novembre 2023 a précisé les conditions de renouvellement du label pour les 126 Cités éducatives lancées en 2019 et 2021. Les Cités éducatives labellisées en 2022 qui souhaitent être renouvelées commenceront le processus à partir de cet été.
- ◆ Près de 4 millions d'euros supplémentaires ont été attribués aux 126 Cités éducatives renouvelées en mars 2024.

Les effets du renouvellement : près d'un QPV sur cinq sera couvert

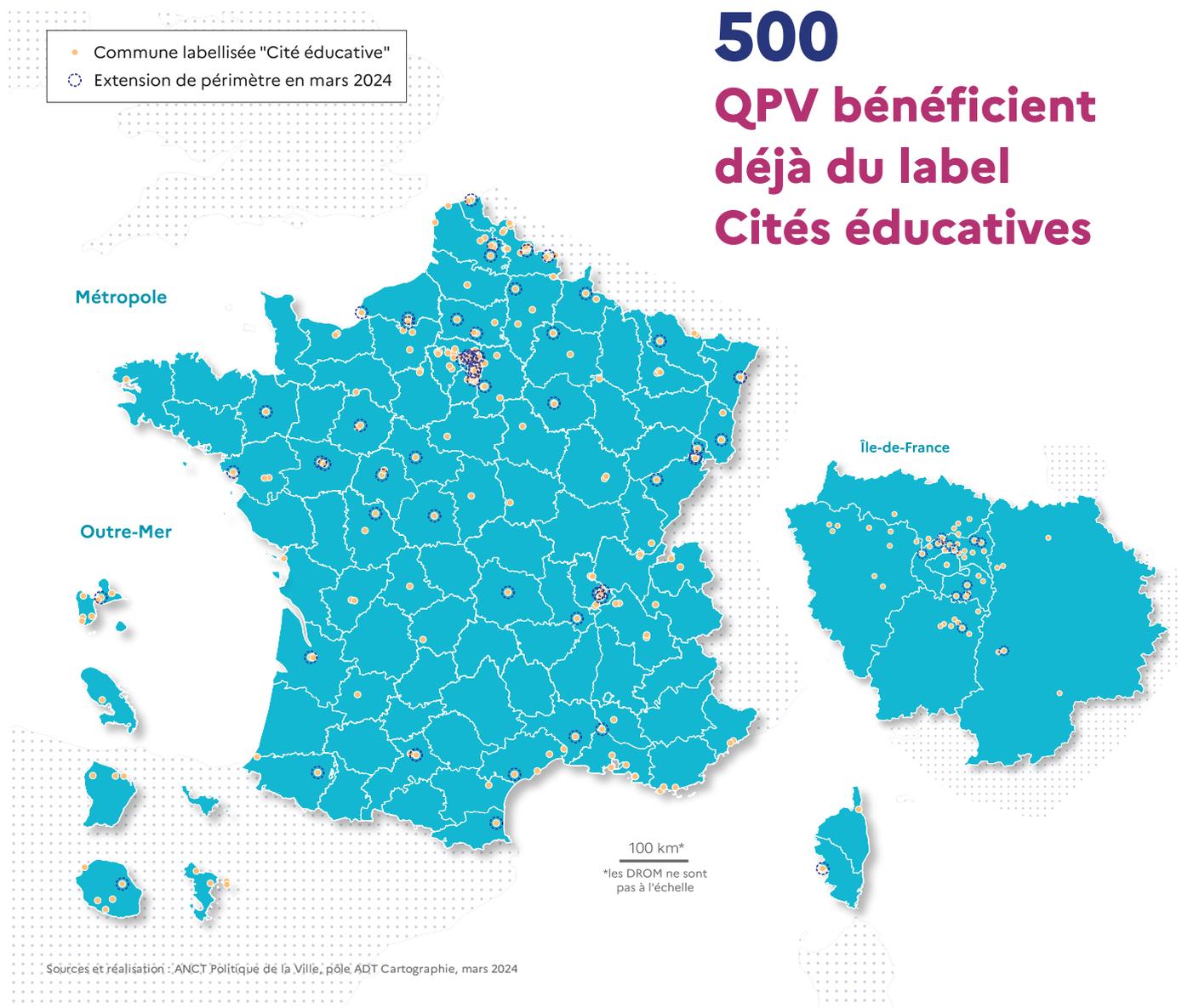
Les 126 premières Cités éducatives à être renouvelées en mars 2024 couvrent 234 QPV, leur renouvellement ayant permis de couvrir 87 QPV supplémentaires.

Liste des communes avec un QPV supplémentaire

Saint-Quentin
Charleville-Mézières
Strasbourg HautePierre
Ajaccio
Les Abymes / Pointe-à-Pitre
Saint-Benoît
Besançon
Bethoncourt
Montbéliard
Évry-Courcouronnes
Nîmes
Bordeaux
Toulouse Grand Mirail
Toulouse Les Izards
Mulhouse Les Coteaux
Gennevilliers
Nanterre
Béziers
Rennes Le Blosne

Châteauroux
Joué-lès-Tours
Saint-Nazaire
Blois
Angers
Trélazé
Reims Croix Rouge
Metz
Dunkerque / Grande-Synthe
Hautmont/Louvroil / Neuf-Mesnil
Maubeuge
Beauvais
Creil
Arras
Lens
Clermont-Ferrand
Perpignan
Lyon 8^e
Lyon 8^e (2)

Lyon 8^e (3)
Vaulx-en-Velin
Vénissieux / Saint-Fons
Le Mans
Melun / Le Mée-sur-Seine
Le Havre Nord et le Havre Sud
Rouen
Saint-Etienne-du-Rouvray
Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Épinay-sur-Seine
Sevran
Belfort
Créteil
Villeneuve Saint Georges
Avignon
Châtelleraut



2. La généralisation du label d'ici 2027

Le président de la République a annoncé la généralisation des Cités éducatives en juin 2023, le comité interministériel des Villes du 27 octobre 2023 a officialisé la généralisation progressive du label des Cités éducatives à l'ensemble des QPV dans les territoires volontaires d'ici la fin du quinquennat. 2024 ouvre ainsi une possibilité pour les collectivités, associées aux préfetures et aux rectorats, de mettre en place des alliances éducatives locales pour mener collectivement des actions novatrices en faveur des enfants et des jeunes au sein des QPV de leurs territoires.

La coordination nationale des Cités éducatives (ANCT/DGESCO) organisera de nombreuses rencontres avec les territoires intéressés par la labellisation en 2024 pour échanger de leurs besoins, informer des effets bénéfiques de la Cité éducative en local et transmettre des clés pour leur dossier de candidature.

Pour les territoires engagés qui souhaitent renforcer les alliances éducatives locales et le pilotage des actions en faveur de l'égalité des chances dans les QPV, l'appel à candidature pour la labellisation leur est ouvert dès 2024.

- ◆ **Un appel à candidature au fil de l'eau :** les territoires candidats et leurs partenaires peuvent déposer leur dossier sans date de dépôt fixée, afin d'avoir le temps de structurer leur alliance éducative autour de besoins et objectifs bien identifiés.
- ◆ **Des critères d'éligibilité élargis :** le territoire candidat doit avoir au moins un QPV, sans nombre minimum d'habitants, et le collège qui se verra confié le chef de filât de l'ensemble des écoles et établissements scolaires du périmètre concerné doit être identifié.
- ◆ **« Conforter le rôle de l'école », « Promouvoir la continuité éducative », « Ouvrir le champ des possibles » :** les axes thématiques du label restent les trois piliers de chaque dossier de candidature, avec des adaptations locales selon les priorités de chaque alliance éducative du territoire.

L'engagement de l'Etat auprès des territoires

L'investissement massif de l'État, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, seront renforcés dans le cadre de la généralisation.

Calendrier de l'appel à candidatures

◆ CALENDRIER

L'appel à candidature est ouvert sur les années 2024 et 2025.

Contrairement aux précédentes phases de labellisation, aucune date limite de dépôt n'est fixée, laissant ainsi aux territoires candidats et à leurs partenaires le choix de déposer leur dossier « au fil de l'eau » dès lors qu'ils estiment avoir répondu aux attendus du présent appel à candidatures.

La coordination nationale des cités éducatives organisera régulièrement des sessions de labellisation sur la base des dossiers instruits.

◆ NOTIFICATION DE LA DECISION FINALE

La notification de la décision finale du comité de labellisation intervient dans un délai de 3 mois à compter de la date de dépôt de candidature du territoire et de ses partenaires.

Trois notifications sont possibles :

- Labellisation en tant que cité éducative avec dotation financière ;
- Ajournement de la décision avec demandes de compléments ;
- Rejet de la candidature.

Les décisions sont notifiées par la coordination nationale des cités éducatives aux préfets et aux candidats.

Retrouvez le cahier des charges de l'appel à candidature sur le site de l'ANCT et du ministère de l'Éducation nationale :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/cites-educatives-76>

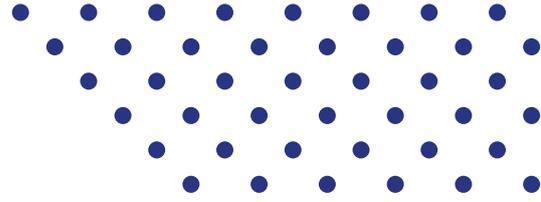
www.education.gouv.fr

Le dossier est à adresser à l'adresse suivante :

citeseducatives@anct.gouv.fr

Contact :

citeseducatives@anct.gouv.fr



Cités éducatives

DES QUARTIERS À HAUTE VALEUR ÉDUCATIVE

DOSSIER DE PRESSE - 26 MARS 2024

Contact presse :

Agence nationale de la cohésion des territoires :
relations.presse@anct.gouv.fr



Réalisation : Agence nationale de la cohésion des territoires - Crédit photos : iStock - mars 2024